



## CONSEIL COMMUNAL DU 24 FÉVRIER 2020

PRESENTS: MM.

J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal;  
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre;  
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, S. NARCISI, D. PARDO, J. HOMERIN, Echevins;  
N. BASTIEN, Président CPAS;  
G. NITA, E. BELLET, C. HONOREZ, C. MASCOLO, C. DJEMAL, M. DETOMBE, S. BARBARROTA, D. BRUNIN, M. DRAMAIX, S. COQUELET, V. BROUCKAERT, F. GOBERT, L. IWASZKO, J. RETIF, T. PERE, M. KHARBOUCH, V. DAVOINE, Conseillers Communaux;  
P. BOUCHEZ, Directeur Général.

**Le Président** ouvre la séance à 18 heures 45

**Le Président** demande d'excuser l'absence de Madame G. CORDA, Echevine, Madame C. HONOREZ et Madame L. IWASZKO Conseillères communales.

**Points urgents ajoutés à l'ordre du jour :**

● **Points supplémentaires du Groupe ECHO - FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE L'INTERCOMMUNALE HYGEA**

**Monsieur G. NITA expose le point :**

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité

**SÉANCE PUBLIQUE :**

### ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

#### 1. **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

**Monsieur le Président expose le point :**

**DECIDE:**

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention  
Article unique : d'approuver le procès verbal de la séance du 27 janvier 2020

### RATIFICATION

#### 2. **Ratifications de factures**

**Monsieur le Président expose le point.**

- Ratification de la facture n° 198187 du 29/11/2019 de l'entreprise Alarmes Coquelet d'un montant de 113,74 € TVAC;
- Ratification de la facture n° 198546 du 16/12/2019 de l'entreprise Alarmes Coquelet d'un montant de 168,19 € TVAC ;
- Ratification de la facture n° 19/427 du 26/09/2019 de la société CBCconseil d'un montant de 272,25 € TVAC;
- Ratification facture n° 19 P1009 321114 F20190435 de l'Ecole d'administration (Province de Hainaut, Institut provincial de la formation) pour un montant de 100 € TVAC ;
- Ratification de la facture n° 198588 du 18/12/2019 de l'entreprise Alarmes Coquelet d'un

- montant de 168,19 € TVAC ;
- Ratification de la facture n° F19094206 du 16/09/2019 de la société BTV d'un montant de 232,54 € TVAC

**DECIDE:**

Article unique: de prendre acte des ratifications de factures.

**3. Communication(s) de la tutelle et information(s)**

**Monsieur le Président expose le point :**

**Communication de la tutelle**

- Le budget pour l'exercice 2020 de la Commune de Boussu voté en séance du conseil communal, en date du 23 décembre 2019 est approuvé.

**Information Zone de secours**

- Règlement - redevance 2020

**DECIDE:**

Article 1 : de prendre acte

**DIRECTION FINANCIERE - SERVICE DE LA RECETTE**

**4. Sanctions Administratives Communales - Désignation d'un nouveau Fonctionnaire sanctionnateur au Bureau des Amendes Administratives Communales de la Province de Hainaut**

**Monsieur J. HOMERIN expose le point :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, en son article L1122-33 § 1er et suivants (relatif aux peines prévues par le Conseil Communal contre les infractions à ses règlements) ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et, précisément, en son article 2 § 1er stipulant : « Le conseil communal peut établir des peines ou des sanctions administratives contre les infractions à ses règlements ou ordonnances, à moins que des peines ou des sanctions administratives soient établies par ou en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance pour les mêmes infractions. » ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 6 février 2014, relatif à la voirie communale, ainsi que ses modifications ultérieures et, plus précisément en ses articles 60 à 74 relatifs aux infractions, à leur constatation, à la remise en état des lieux, à la perception immédiate, aux amendes administratives ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions ainsi que les mesures de réparation en matière d'environnement et le Code Wallon de l'environnement, en son titre VI et ses articles 160 à 169 bis, relatifs aux amendes administratives ;

Vu l'Arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux Sanctions Administratives Communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement, ainsi que pour les infractions aux signaux C3 et

F103, constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement.

Vu les délibérations du Conseil communal, du 25 avril 2016, portant modification du Règlement Général de Police commun aux entités composant la zone de Police Boraine et, précisément, en son chapitre 7 portant sur la délinquance environnementale ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 avril 2016 arrêtant le Règlement relatif aux infractions en matière d'arrêt et de stationnement, et aux infractions aux signaux C3 et F103, constatées au moyens d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu le protocole d'accord relatif aux Sanctions Administratives Communales en cas d'infractions mixtes, approuvé le 1er juin 2016, entre notre commune de Boussu et celles de Colfontaine, Frameries, Quaregnon et Saint-Ghislain ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mars 2018 ayant pour objet la reprise des Sanctions Administratives Communales par Monsieur De Surray, Fonctionnaire sanctionnateur provincial, et Madame Palleva Leatitia, Fonctionnaire sanctionnateur provincial adjoint, au 1er avril 2018, sur base :

- de la loi du 24 juin 2013, chargé d'infliger les amendes administratives prévues dans les règlements ou ordonnances de police adoptés par le Conseil Communal de Boussu (en ce compris les infractions en matière de stationnement et d'arrêt) ;
- du décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions environnementales ;
- du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la convention de partenariat signée à cet effet, le 27 mars 2018, entre la commune de Boussu et la Province de Hainaut ;

Vu la décision du Conseil Communal du 30 septembre 2019 prenant acte de la désignation, par la Province de Hainaut, de Monsieur Nicaise Franck en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur ; Que Madame PALLEVA Leatitia a quitté ses fonctions de Fonctionnaire sanctionnateur, en octobre 2019 (cf. annexe) ;

Considérant que, par son courrier du 13 janvier 2020, la Province de Hainaut nous invite à proposer à la désignation des membres de notre Conseil Communal, **Madame Baudart Ludivine**, en sa qualité de Fonctionnaire sanctionnateur et ce, suite à son intégration auprès de Monsieur De Surray Philippe et Monsieur Nicaise Franck ;

Considérant que Madame Baudart Ludivine doit être désignée par notre Conseil Communal en référence du cadre légale des matières citées ci-dessus ;

Sur proposition du Collège Communal du 03 février 2020 ;

#### **DECIDE:**

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Article 1** : De désigner **Madame Baudart Ludivine**, en sa qualité de Fonctionnaire sanctionnateur, suite à son intégration auprès de Messieurs De Surray Philippe et Nicaise Franck, Fonctionnaires sanctionnateurs provinciaux et ce, en référence aux cadres légaux suivants :

- de la loi du 24 juin 2013, chargé d'infliger les amendes administratives prévues dans les règlements ou ordonnances de police adoptés par le Conseil Communal de Boussu (en ce compris les infractions en matière de stationnement et d'arrêt) ;
- du décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions environnementales ;
- du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

**Article 2** : La présente décision sera transmise pour information à Madame la Directrice Financière et à la Zone de Police.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise à la Province de Hainaut (Direction Générale Supracommunalité – Bureau Provincial des Amendes Administratives Communales – Avenue Générale de Gaulle 102 – Delta – annexe – 7000 Mons) pour accord.

## **TRAVAUX - VOIRIE - MOBILITE - MARCHES DE TRAVAUX(PARTIE TECHNIQUE)**

### **5. Commune Energ-éthique - Rapport annuel d'activités 2019 du conseiller en énergie – Approbation**

Vu l'art. L1122-30 du Code de la démocratie et de la Décentralisation ;  
Vu les décisions du Gouvernement wallon du 15 mars 2007 et du 18 octobre 2007 relatives au réchauffement climatique : programme « Communes énerg-éthiques » - mise en place de conseillers en énergie dans les communes ;  
Considérant que la Commune de Boussu a été sélectionnée dans le cadre des communes « Communes Energ-Ethiques » ;  
Vu l'arrêté ministériel de subvention visant à octroyer à la commune le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » ;  
Vu l'article 5 de l'arrêté précité stipulant entre autres que la Commune doit fournir, pour le 1er mars 2020, au Département de l'énergie et du bâtiment durable de la DGO4 du SPW ainsi qu'à la cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport final de l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2019), portant sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences-guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local, sur base d'un modèle qui lui sera fourni ;  
Vu le modèle de rapport fourni par la cellule Energie de l'Union des Villes et Communes ;  
Vu le rapport final de l'évolution de son programme « Communes énerg-éthiques » (situation au 31 décembre 2019) rédigé par Madame GOETGEBUER Marine, Conseillère en énergie, en remplacement de Mr SIRAUX Christian ;  
Considérant que des investissements ont été réalisés dans les bâtiments communaux en faveur des économies des énergies ;  
Considérant que l'UVCW rappelle, dans un mail du 13 décembre 2019, que l'envoi de ce rapport complété est obligatoire en vertu de l'arrêté ministériel d'octroi des subsides aux communes énerg-éthiques ;  
Attendu que le rapport susmentionné et la délibération du Conseil communal doivent être envoyés, pour le 1er mars 2020, à la DGO4 et à l'UVCW ;  
Vu l'article 5 de l'arrêté précité stipulant que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;  
Vu la décision du Collège communal du 03 février 2020 proposant au Conseil communal de valider le rapport final 2019 du conseiller en Energie ;  
Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE:**

**Article 1** : d'approuver le rapport d'activité annuel du conseiller en énergie tel qu'annexé pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre du programme « Commune énerg-éthique » ;

**Article 2** : de transmettre celui-ci ainsi que la présente délibération, dans les délais requis, au Service Public de Wallonie, DGO4 – Département de l'Energie et du Bâtiment durable (Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes) et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie (Rue de l'Etoile, 14 à 5000 Namur).

## PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - EXTRASCOLAIRE - JEUNESSE

### **6. Pacte d'excellence dans l'enseignement (3ème vague) - Plan de pilotage des établissements et dispositif de contractualisation - Ecoles communales faisant partie de la dernière phase de mise en oeuvre des plans de pilotage - ACCORD - Convention avec le CECP - Missions du référent pilotage**

#### **Monsieur le Bourgmestre expose le point :**

Vu le courrier du 15 janvier 2020 du CECP relatif à la mise en oeuvre de la 3ème phase des plans de pilotage - convention PO/FPO

Considérant qu'au 18 août 2017 (cf acte de candidature signé par les Directeurs et l'échevin de l'enseignement), les six directions d'école communale (treize implantations scolaires) ont posé une candidature pour faire partie de la première phase de la mise en oeuvre des plans de pilotage et l'octroi de l'aide spécifique aux directions.

Qu'il s'agit de :

- 1° l'école fondamentale du Foyer Moderne - N° FASE 3160 - Directeur MATTHIEU THIEBAUT - population scolaire 2017 : 203
- 2° l'école fondamentale du centre d'Hornu - N° FASE 1111 - Directrice NATHALIE RORIVE - population scolaire 2017 : 251
- 3° l'école fondamentale du Centre Boussu - N° FASE 1110- Directrice NATHALIE CAMPION - population scolaire 2017 : 193
- 4° l'école fondamentale de la Chapelle à Hornu - N° FASE 1122 - Directeur MICHEL MOREAU - population scolaire 2017 : 179
- 5° l'école fondamentale du grand Hornu - N° FASE 1109 - Directeur SEBASTIEN GIRAUD - population scolaire 2017 : 162
- 6° l'école fondamentale de l'Alliance à Boussu-Bois - N° FASE 1108 - Directrice MAGGY LECLERCQ - population scolaire 2017 : 189

Considérant que les trois premiers établissements ci-dessus cités ont été retenus pour faire partie de la première phase de mise en oeuvre des plans de pilotage

Considérant que les trois derniers établissements intègrent la 3ème et dernière phase de mise en oeuvre des plans de pilotage

Considérant que les objectifs d'amélioration visent

- Une amélioration des savoirs et des compétences
- une plus grande équité/égalité des chances dans l'enseignement
- une meilleure progression des élèves tout au long de leur parcours scolaire
- un plus grand épanouissement des acteurs de l'établissement

Considérant que les objectifs de chacune des implantations ressortissant des établissements sélectionnés devront porter sur :

1. Les résultats des élèves dans les différentes matières aux évaluations externes (ex : PISA)
2. Les différences entre les résultats des élèves les plus favorisés et les moins favorisés d'un point de vue socio-économique
3. Le taux de dédoublement et le taux de décrochage scolaire
4. Les changements d'école au sein du tronc commun
5. l'inclusion des élèves à besoins spécifiques (ex : primo arrivants)
6. Le bien-être à l'école et le climat scolaire.

Les implantations se fixeront des objectifs dotés d'une cible chiffrée/valeur de référence sur 3 à 5 catégories.

En concertation avec chaque direction d'école concernée, les objectifs seront fixés par le POUVOIR ORGANISATEUR (le Collège) et contractualisés par approbation du CONSEIL COMMUNAL.

Le pacte repose sur la responsabilisation des parties prenantes à savoir l'autonomie aux écoles et la reddition des comptes devant le pouvoir régulateur (Fédération Wallonie-Bruxelles)

Le plan de pilotage devient CONTRAT D'OBJECTIFS qui ENGAGE l'école et son POUVOIR ORGANISATEUR vis à vis du pouvoir subsidiant. Il permet à l'autorité publique de vérifier que les décisions qui ont été prises remplissent les objectifs poursuivis par l'école.

"Considérant qu'en cas de refus ou d'incapacité des directions et/ou des équipes pédagogiques à établir leur plan de pilotage ou à mettre en oeuvre le contrat d'objectifs, outre leurs responsabilités individuelles qui pourraient être pointées du doigt, le pouvoir organisateur concerné pourrait également faire l'objet de sanctions allant d'injonctions jusqu'à la suppression partielle, voire totale dans les cas les plus extrême, des subventions traitement et de fonctionnement." (cf courrier du 13/09/2018 à l'attention des pouvoirs organisateurs (échevins de l'enseignement et services administratifs de l'enseignement) dont les écoles font partie de la première phase de mise en oeuvre des plans de pilotage)

Considérant que la conception du plan de pilotage comprend 5 phases :

- Objectifs d'amélioration et particuliers
- 1° Conception du plan de pilotage par l'établissement (éventuelle fixation de lignes directrices par le PO)
- 2° négociation et diffusion :

- approbation du plan par le PO
- prise d'avis COPALOC
- négociation et validation du plan de pilotage finalisé par le Délégué aux

Contrats d'Objectifs (DCO) désigné par la fédération Wallonie Bruxelles

- Diffusion du plan auprès des parties prenantes

-3° Mise en oeuvre

-4° évaluation

**Les responsabilités communes des pouvoirs organisateurs sont :**

1° Possibilité de définir les **lignes directrices** sur base desquelles les directions et leurs équipes élaboreront notamment leur projet de plan de pilotage (lien avec les projets pédagogique et éducatif)

2° Définir le niveau et les formes de délégation à donner à chaque direction afin de renforcer son autonomie ainsi que celle de son équipe (ex : implication de la direction dans le processus de recrutement des enseignants )

3° Adapter la **lettre de mission de chaque direction** à la leur des nouvelles missions à exercer dans le cadre du dispositif de pilotage et des spécificité de leur école

4° S'assurer du **déploiement effectif du travail collaboratif** en en valider les modalités de mise en oeuvre;

5° Valider la **planification des travaux** proposée par la direction pour ce qui concerne l'élaboration des plans de pilotage

6° valider le diagnostic , la **définition des objectifs spécifiques** et la sélection des stratégies étape par étape;

7° **Valider et signer le plan de pilotage** finalisé avant son envoi au Délégué aux Contrats d'Objectifs (DCO)

8° Communiquer sur les **moyens disponibles** dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de pilotage et veiller à ce que l'utilisation des subventions de la Fédération Wallonie -Bruxelles permette aux directions et aux enseignants de rencontrer les enjeux prioritaires des contrats d'objectifs ;

9° Concernant plus particulièrement l'aide spécifique aux directions, **consulter les directions concernées sur la forme que prend cette aide** et en informer la COPALOC

10° Durant toute la phase d'élaboration du plan de pilotage et de mise en oeuvre du contrat d'objectifs, **participer au processus de concertation** avec le Directeur de zone (DZ) et de Délégué aux Contrats d'Objectifs

11° **se tenir informé de manière régulière du degré de réalisation** de chacune des stratégies et actions programmées dans le cadre des contrats d'objectifs et du respect du timing de travail

Rappel : Dans le pouvoir organisateur communal , **la gestion quotidienne des écoles relève du Collège communal** tandis que le **Conseil Communal reste le seul interlocuteur officiel du Gouvernement** dans le cadre du décret relatif aux plans de pilotage.

Considérant la décision du collège communal du 9/12/2019 d'envoyer les directeurs/trices des établissements entrant en 3ème phase de mise en place des plans de pilotages en formation dès janvier 2020;

Vu l'article 67 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret "pilotage voté le 12

septembre 2018 par le parlement de la Communauté française qui prévoit que le dispositif d'accompagnement et de soutien du CEP offre son appui aux établissements du réseau officiel subventionné pour l'élaboration du plan de pilotage.

Qu'il importe donc que le Collège propose au Conseil communal un accord sur une convention par établissement scolaire entre la commune et le Conseil de l'enseignement des communes et provinces (CECP)

Que dans le cadre de cette convention, Jean-Pierre Ganser, désigné par la commune comme Référent au plan de pilotage assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage,

#### **DECIDE:**

article 1er : de ratifier la candidature de la commune pour intégrer la dernière phase de la mise en oeuvre des plans de pilotage et l'octroi de l'aide spécifique aux directions.

des écoles et directions ci-après :

- l'école fondamentale de la Chapelle à Hornu - N° FASE 1122 - Directeur MICHEL MOREAU, remplacé actuellement par M. Christophe LECLERCQ

- l'école fondamentale du grand Hornu - N° FASE 1109 - Directeur SEBASTIEN GIRAUD

- l'école fondamentale de l'Alliance à Boussu-Bois - N° FASE 1108 - Directrice MAGGY LECLERCQ

article 2 : de prendre acte que ces trois établissements entreront dans la troisième phase d'élaboration du plan à partir du 1er septembre 2020 et pour ce faire, les directeurs/trices se formeront dès janvier 2020 ;

article 3 : de proposer au Conseil communal un accord sur une convention par établissement scolaire entre la commune et le Conseil de l'enseignement des communes et provinces (CECP);

article 4 : de maintenir la désignation de Monsieur Jean-Pierre GANSER, en qualité de Référent plan de pilotage pour les établissements scolaires communaux.

Le Référent pilotage communal assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage.

La mission du Référent pilotage est définie comme suit :

4.1. En tant que représentant (délégué) du pouvoir organisateur :

- communiquer les lignes directrices du pouvoir organisateur aux acteurs de l'école tout en respectant l'autonomie des directions et des équipes pédagogiques dans l'élaboration de leur plan de pilotage;

- assurer la continuité de l'engagement du pouvoir organisateur ainsi que le respect du cadre légal tout au long du processus

- vérifier la cohérence des plans de pilotage par rapport au cadre budgétaire fixé par le pouvoir organisateur et proposer, le cas échéant, des actions correctrices.

- faire remonter les questions et les points de blocage rencontrés sur le terrain au pouvoir organisateur;

- communiquer au pouvoir organisateur le statut d'avancement de l'élaboration des plans de pilotage et le degré de réalisation des contrats d'objectifs de l'ensemble des écoles concernées;

- coordonner les ressources propres du pouvoir organisateur dédiées au plan de pilotage

4.2 En tant qu'interface entre les différentes parties prenantes :

- faire remonter les questions et les points de blocage rencontrés sur le terrain au pouvoir organisateur;

- communiquer au pouvoir organisateur le statut d'avancement de l'élaboration des plans de pilotage et le degré de réalisation des contrats d'objectifs de l'ensemble des écoles concernées;

- coordonner les ressources propres du pouvoir organisateur dédiées au plan de pilotage

4.3 En tant que garant de la qualité des plans de pilotage :

- s'assurer que les stratégies des plans de pilotage découlent d'une réflexion et d'un travail collaboratif;

- questionner les propositions des directions et des équipes lorsque celles-ci paraissent incohérentes ou peu ambitieuses.

**Monsieur J. HOMERIN** : Dans le cas du plan de pilotage, il y a une obligation de mise en oeuvre pour les 6 prochaines années.

# FETES & CEREMONIES - CULTURE - SPORTS COMMUNICATION - BIBLIOTHEQUE-- GESTION DES MARCHÉS

## **7. Fermeture de la piscine communale - Stock accessoires bonnets lunettes etc...**

Vu la décision de collège du 11/06/2019 de fermer la piscine communale le 01/07/2019 pour raison de sécurité ;

Considérant qu'en la séance du 5 août 2019, le Collège a acté le stock du matériel ci-dessous et que celui-ci est entreposé sous clé dans le sous-sol de la maison communale à Hornu ;

Considérant que Mme BEAUJEAN Laetitia, responsable de la société BJ Sports est intéressée de reprendre l'entièreté de la liste des accessoires au prix coûtant pour un montant de 1.010 euros HTVA 21% ;

Considérant que cette somme 1.010 euros HTVA a été calculée sur base d'articles en notre possession déclassés ;

Considérant qu'à la fermeture de la piscine le stock se composait de :

- 1 boîte complète de bonnets latex rouge 20 gr
- 1 boîte complète de 50 bonnets polu uni sénior
- 5 boîtes complètes de lunettes Fit bleues junior
- 9 boîtes complètes de lunettes racer 12 pièces par boîte
- 10 boîtes complètes de lunettes junior vert bleu 12 pièces
- 40 bonnets séniors vert
- 50 bonnets poly marine sénior
- 12 bonnets silicone rose lumineux
- 16 bonnets silicones noir sc2018
- 10 bonnets silicone blanc sc301
- 10 bonnets silicone jaune fluo sc807
- 12 bonnets silicone mauve sc 501
- 5 bonnets silicone bleu canard sc 502/bleu métal
- 11 bonnets silicone argent sc601
- 21 bonnets silicone vert foncé sc 704
- 3 bonnets silicone blei navy sc 705
- 10 bonnets silicone rose clair
- 8 bonnets silicone bleu ciel
- 3 bonnets silicone bleu pâle
- 11 bonnets latex 3gr noir
- 30 bonnets latex 30 gr orange
- 90 bonnets tissu enfant
- 40 ballons dauphin
- 42 ballons de plage multicolore
- 41 brassards orange
- 73 brassards jaunes
- 49 pinces-nez anciens modèles
- 97 pinces-nez nouveaux modèles

prendre acte qu'il faut ajouter à ce stock des articles déballés et/ou trop anciens

- 1 bonnet tissus
- 4 bonnets tissus enfant
- 71 bonnets silicone
- 103 paire de lunettes tp-junior
- 53 paires de lunette calypso



3 paires de lunettes racer  
12 paires de lunettes stack  
1 paire de brassards  
20 ballons gonflables 40 cm  
15 ballons gonflables 27 cm

Sur proposition du Collège du 20/01/2020 ;

**DECIDE:**

ART 1 : de faire don et de partager équitablement le stock aux piscines communales des communes de Quaregnon et de Colfontaine.

## **PLAN DE COHESION SOCIALE - AFFAIRES SOCIALES**

### **8. Renouvellement de la Commission d'accompagnement du plan 2020-2025**

**Madame S. NARCISI expose le point :**

Vu le décret du 22/11/2018 relatif au plan de cohésion sociale, il y a lieu de mettre en place la nouvelle commission d'accompagnement;

Considérant que les missions de la commission d'accompagnement sont les suivantes:

- 1° l'échange des informations entre les différents partenaires du plan;
- 2° l'impulsion d'une réflexion sur le développement et l'amélioration du plan;
- 3° le suivi de la réalisation des actions du plan;
- 4° l'examen de l'évaluation du plan.

Vu l'article 23 de ce même décret qui stipule: "Un représentant de chaque groupe politique, [...] non représenté dans le pacte de majorité, est invité à titre d'observateur.";

Vu qu'un représentant du pouvoir local doit être désigné en vue de présider la commission;

Vu qu'un représentant du service doit assister à la commission;

Considérant qu'un agent désigné par la Région Wallonne assistera aux commissions d'accompagnement;

Considérant que les partenaires obligatoires suivants doivent être obligatoirement invités à la commission d'accompagnement:

- Les partenaires faisant l'objet d'une convention avec le PCS;
- Le CPAS;
- Les partenaires prenant part de façon active à la réalisation des actions du plan.

**DECIDE:**

Art.1er: D'autoriser le service du Plan de Cohésion Sociale à mettre en place la commission d'accompagnement du plan.

Art. 2 nd: De désigner Madame Sandra NARCISI en tant que représentant du pouvoir local au poste de Président de la commission d'accompagnement.

Art.3 : De désigner à titre d'observateurs les représentants respectifs de chaque groupe politique ,non représenté dans le pacte de majorité,  
Messieurs David BRUNIN, Guy NITA et Mebareck KHARBOUCH.

Art.4 : D'autoriser un agent du service à assister à la commission.

Art.5: De prendre acte de la présence de l'agent de la DCS ainsi que des partenaires obligatoires cités ci-après:

- Les partenaires faisant l'objet d'une convention avec le PCS;
- Le CPAS;
- Les partenaires prenant part de façon active à la réalisation des actions du plan.

## 9. Points supplémentaires du Groupe ECHO - FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE L'INTERCOMMUNALE HYGEA

### Monsieur G. NITA expose le point :

(Respect du calendrier et prise charge d'une partie des frais suite à l'intervention du personnel communal)

#### Etat de la situation

En date du 07/02/2020, le ramassage des déchets ménagers (Blanc) ainsi que des sacs PMC (Bleu) et papiers cartons n'a pu avoir lieu suite à un arrêt de travail du personnel de l'Hygea.

Au cours de cette même journée, l'intercommunale communique sur les réseaux sociaux que la séance de rattrapage aura lieu le samedi 08/02/2020 et sera organisée de la manière suivante :

- Ramassage pour toutes les rues de l'entité pour ce qui concerne les sacs blancs.
- Ramassage des sacs bleus et papier carton pour le centre de Boussu.

Plusieurs citoyens interviennent à juste titre sur les réseaux sociaux notamment pour savoir si leur rue est concernée par le ramassage PMC.

Nous intervenons également pour demander à l'Hygea de bien vouloir communiquer la liste exhaustive des rues qui seraient incluses sous l'appellation de « Boussu centre. »

Nous n'avons pas reçu de retour suite à notre demande.

Sur le terrain, nous avons constaté que de nombreuses rues de l'entité n'ont pas été couvertes par le ramassage des sacs blancs mais aussi pour le PMC dans les rues du centre (ex : Francois Dorzée, Neuve, etc..)

Cette situation a perduré au-delà du week-end et ce, malgré l'intervention du personnel communal dès le dimanche matin dans des conditions très difficiles vu les circonstances climatiques. Nous profitons d'ailleurs de cette occasion pour remercier le service ainsi que les responsables concernés.

Début de la semaine suivante, l'intercommunale Hygea communique à nouveau au sujet des prochaines séances de ramassage en faisant référence à la date du 21/02/2020 sans préciser que le calendrier habituel reprend son cours et que donc, un ramassage « sacs blancs » aurait bien lieu le vendredi 14/02/2020.

Tenant compte que le calendrier de ramassage établi par l'Hygea pour notre commune n'est pas toujours respecté et ce, pour diverses raisons,

Considérant que le jour théorique de ramassage est le vendredi (ou le samedi) soit la veille ou au début de week-end.

Considérant que cet agenda n'est pas toujours propice aux citoyens ainsi qu'aux services communaux de prendre les mesures nécessaires éventuelles en vue de préserver la propreté des rues et trottoirs mais également la sécurité des utilisateurs des voiries.

Considérant les investissements humains et financiers consentis par les autorités communales depuis de nombreuses années afin de garantir aux citoyens un cadre de vie satisfaisant,

Considérant que ces investissements se poursuivront en référence au plan stratégique transversal 2019-2024.

Considérant les dispositions contenues dans le règlement général de police et particulièrement celles reprises sous les articles 94 à 100.

Considérant l'existence au sein de l'hygea de règles qui permettent aux communes et, dans certaines circonstances précises, de récupérer une partie des frais consentis en vue de compenser une déficience de fonctionnement de l'intercommunale,

Le conseil communal en sa séance du 24/02/2020 décide

Article 1 : D'adresser via courrier à l'hygea la liste des manquements constatés et d'autre part de vérifier et, le cas échéant, de réclamer si nécessaire, les frais et coûts consentis par la commune.

Article 2 : D'insister auprès de l'hygea sur l'amélioration à apporter pour ce qui concerne la communication et sur la précision des éléments à transmettre.

Article 3 : De prendre les mesures nécessaires en vue de sensibiliser à nouveau et via les divers canaux possibles ( Site communal, mails, face book, bulletin communal) l'ensemble des

citoyens sur le respect du règlement général de police et sur le montant des sanctions éventuelles .

Article 4 : De faire en sorte que les caméras mobiles soient opérationnelles dans les meilleurs délais possibles.

**Réponse de Monsieur le Bourgmestre**

Nous sommes attentifs au problème.

Nous allons écrire à HYGEA et nous allons examiner la possibilité de réclamer des frais

**Monsieur J. RETIF** : nous avons des représentants au conseil d'administration d'HYGEA ?

**Réponse** : non, mais nous allons intervenir

**Monsieur J. RETIF** : les communes doivent taper sur la table.

**DECIDE:**

Article 1 : de prendre acte du point supplémentaire du Groupe ECHO

<b>HUIS CLOS</b>
------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

**Le Directeur Général,**

**Le Bourgmestre,**

**Philippe. BOUCHEZ**

**Jean-Claude DEBIEVE**